

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 19 FÉVRIER 2007 à 21 heures**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
(Relevé des délibérations)**

Présents : Bernard GONDRAN *Maire*, Claude MAURECH, Marie-Madeleine NICOLOFF, René CABAU, Odet SOULA, Jean BRIEND, Gérard CAMBUS, Roger PORTET, Colette DELCLAUD, Claude CRESPO, Nicole ROUJA, François BUFFET, Geneviève CHARTIER, Régine ZATON, Gloria DA SILVA Janet SAURAT, Christian ESTAQUE, Gérald ROVIRA, Hervé SOULA, Myriam LLOP.

Absents excusés ayant donné procuration :

Michel GRASA (procuration à Roger PORTET), Josette DE GRENIER (procuration à Bernard GONDRAN), Martine RAUFAST (procuration à Odet SOULA).

Absents excusés : Christine PARODI, Goretti FERNANDES.

Absents : Jean ROUAIX, Jean-Claude URHAMMER, Elisabeth NIVELLE, Marcelle SANCERNI.

Secrétaire de séance : Janet SAURAT.

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04  
DÉCEMBRE 2006**

M. Hervé SOULA précise qu'il convient de rectifier le résultat des votes figurant page 3. En effet, il s'est abstenu de voter le budget supplémentaire 2006. Il convient donc de remplacer :

*Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire 2006, qui est voté comme suit :*

*- votants : 26*

*- pour : 20*

*- abstentions : 6 [Marcelle SANCERNI, Janet SAURAT, Christian ESTAQUE, Gérald ROVIRA, Myriam LLOP (avec procuration de Elisabeth NIVELLE)].*

par :

***Monsieur le Maire présente le budget supplémentaire 2006, qui est voté comme suit :***

***- votants : 26***

***- pour : 19***

***- abstentions : 7 [Marcelle SANCERNI, Janet SAURAT, Christian ESTAQUE, Gérald ROVIRA, Hervé SOULA, Myriam LLOP (avec procuration de Elisabeth NIVELLE)].***

Cette rectification étant apportée, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés, à l'exception de M. René CABAU qui s'abstient parce qu'absent lors de la séance du 4 décembre 2006.

**COMPTE RENDU DE DÉCISIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée communale des décisions suivantes :

**N° 2006-10-99 du 25 octobre 2006 visée en sous-préfecture le 26 octobre 2006**

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu les articles L. 2122-21 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2003-10-02 du conseil municipal en date du 23 octobre 2003 ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat

DECIDE

Article 1 : De conclure un contrat de location avec la Société VIACOM OUTDOR à Mauguio 34130 pour un panneau mural apposé au foirail – Boulevard Général de Gaulle à Saint-Girons, en contrepartie d'un loyer annuel de 750 €.

Article 2 : Les conditions pratiques de cette location sont déterminées par la convention.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

**N° 2006-10-100 du 21 décembre 2006 visée en sous-préfecture le 21 décembre 2006**

Le Maire de la commune de Saint-Girons,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2003-10-02 du conseil municipal en date du 23 octobre 2003, ayant délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions pour la durée du mandat,

DECIDE

Article 1 : En vue de financer les travaux d'investissement 2006 de la commune, de contracter auprès de l'établissement bancaire CRÉDIT AGRICOLE SUD MÉDITERRANÉE un prêt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 2 : Caractéristiques du produit :

- Montant	:	300.000 euros
- Taux fixe	:	4,05 %
- Taux équivalent	:	3,69 %
- Durée	:	20 ans
- Périodicité	:	annuelle à 1ère échéance anticipée
- Frais de dossier	:	exonérés.

*(Le contrat de prêt a été annexé à la décision).*

Article 3 : Cet emprunt est à imputer au compte 1641 de la section d'investissement de la commune.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Les conseillers municipaux prennent acte des décisions municipales présentées par M. le Maire

**DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2007**

M. le Maire indique que conformément aux dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit débattre des orientations budgétaires dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif. Il constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Ce débat permet au conseil :

- de discuter des orientations qui guideront l'élaboration du budget primitif 2007,
- de définir sa politique d'investissement,
- d'être informé de l'évolution financière de la ville.

## I - ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE

<b>Tableau de l'épargne</b>	<b>2005</b>	<b>2006</b>
Dépenses réelles de fonctionnement	6.772.163	<b>6.788.333</b>
Recettes réelles de fonctionnement	7.341.005	<b>7.642.804</b>
Epargne brute	568.842	<b>854.471</b>
Remboursement en capital de la dette	707.329	<b>763.344</b>
Epargne nette	- 138.487	<b>+ 91.127</b>

Il faut rappeler qu'en 2005 la commune de Saint-Girons a eu une épargne négative à cause entre autres du paiement de notre contribution de 175.137 € au règlement de l'action contentieuse entre la S.I.E.B.A. et le S.I.G.N. Certaines communes du Pays Couserans ont été autorisées par la Chambre Régionale des Comptes à emprunter car n'ayant pas les moyens de payer. Ce n'est pas notre cas. Cette somme est à rajouter aux six millions de francs (environ 915.000 euros) que nous avons déjà payés pour l'intégration de la dette S.I.G.N.. Il s'agissait alors d'équilibrer les comptes de la station de Guzet, et en particulier l'installation des canons à neige.

## II - ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget 2007 sera aussi un budget de continuité :

1. **Non augmentation des taux des impôts locaux**
2. **Diminution de l'encours de la dette**
3. **Stabilité des grandes masses en fonctionnement**
4. **Engagement dans des nouvelles réalisations.**

### 1) **Non augmentation des taux des impôts locaux**

Les taux sont reconduits sans augmentation depuis 1995.

Pour 2007 la ville décide, **pour la 12<sup>ème</sup> année consécutive**, de ne pas augmenter ses taux afin de limiter la pression fiscale sur les ménages et sur les entreprises saint-gironnais.

Rappel des taux de la commune depuis 1995 et conservés au même niveau :

<b>Taxe d'habitation</b>	:	<b>10,22</b>
<b>Foncier bâti</b>	:	<b>18,56</b>
<b>Foncier non bâti</b>	:	<b>49,35</b>
<b>Taxe professionnelle</b>	:	<b>14,69.</b>

### 2) **Stagnation de l'encours de la dette**

L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2007 est de 7.610.016 euros soit une diminution de 113.345 euros par rapport à l'encours au 1<sup>er</sup> janvier 2006.

La dette au 1<sup>er</sup> janvier 1995 était de 8.860.158 euros.

La dette a donc diminué de 1.250.142 euros entre 1995 et 2007.

### **3) Stabilité des grandes masses en fonctionnement**

#### **Dépenses**

Au 1er janvier 2007 a été transférée la compétence « crèche » à la communauté de communes de l'agglomération de Saint-Girons.

Ainsi se trouvent modifiés certains chapitres de dépenses et de recettes, comme le 012 chapitre du personnel.

Les charges de personnel augmenteront cette année du fait de divers éléments favorisant la progression des carrières des agents.

- Les habituels changements d'échelon et de grade sont évalués à 4.008 points d'indice (le point d'indice équivaut à 4,53 euros)

- Une réforme des carrières est en cours (accords « Jacob » décidés par le Gouvernement actuel) ; les échelles et les cadres d'emplois sont modifiés et les échelons les plus bas ont été revalorisés. L'évolution des carrières s'en trouvera améliorée. Cette mise en application peut être chiffrée approximativement à 4.000 points d'indice.

- Les conditions d'octroi de la bonification indiciaire dont peuvent bénéficier certains agents ont été élargies par le Gouvernement. L'attribution de cette N.B.I. est primordiale car elle est prise en compte dans le calcul de la retraite des agents, contrairement aux autres primes et indemnités. Le réajustement de la N.B.I. se chiffre à 4.800 points d'indice.

*Tous ces changements représentent un total approximatif de près de 88.000 euros.*

- Cette année s'ajoute aussi le recrutement des agents recenseurs qui représente une charge de 20.000 euros. L'État versera à la commune une dotation de 13.926 euros.

- Enfin les salaires augmentent de 0,8 % au 1er février 2007 sur décision gouvernementale.

Les charges de gestion courante resteront à peu près au même niveau.

La masse des subventions sera préservée, voire augmentée, pour contribuer au dynamisme de la ville.

#### **Recettes**

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'État est de 1.717.992 euros, soit une augmentation de 19.640 euros (1,15 %).

L'ensemble des autres dotations de l'État (Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation) est prévu au budget primitif 2007 au même niveau qu'en 2006, soit 235.641 euros - Rappel 2005 = 201.890 euros.

Les bases des quatre taxes ne sont pas connues à ce jour.

L'excédent issu des balances provisoires de 2006 s'élève à 550.266 €. Ce montant à peu près égal à celui de 2006 est le résultat d'une bonne maîtrise des dépenses et d'une très bonne réalisation des recettes à 104 %.

A ce niveau d'élaboration l'équilibre du budget primitif 2007 est atteint et confirme le non recours à l'augmentation des taux.

<b>4) <i>Engagement des nouvelles réalisations dans différents domaines</i></b>
---

**A) Le Patrimoine**

Poursuite des travaux de grosses réparations sur les bâtiments existants, avec la rénovation des toitures ainsi que des mises en conformité.

En particulier cette année la réhabilitation du foirail par la réfection des piliers ;

Des travaux d'aménagement nouveaux seront programmés à partir de 2007 dans le domaine sportif, sur les stades et les gymnases, avec par exemple :

- des travaux sur le terrain de l'Arial (main courante),
- la réfection totale d'un terrain de tennis extérieur,
- la mise en place d'un skate
- et enfin la création d'une salle de musculation en pratiquant une extension du gymnase Camel.

Sont également prévus :

- l'aménagement d'une partie des services techniques
- la poursuite de la rénovation de l'éclairage public (Monument aux Morts et Pont, Rue des Jacobins). Cette rénovation est engagée depuis plusieurs années avec des réalisations sur le Champ de Mars, dans la rue Villefranche pour 10.116 euros, dans les rues Gambetta et République pour 31.858 euros, sur la Place Pasteur, le Square Balagué et dans la Petite Rue Villefranche.
- la réfection de voies, en particulier la réhabilitation des trottoirs d'une partie du boulevard Frédéric Arnaud.

La mise en place de l'ascenseur à l'hôtel de ville sera terminée au 1er trimestre 2007.

**B) L'Action sociale**

Les travaux de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage sont terminés. Il ne manque que le goudronnage (en mars).

Pour 2007 la première phase de l'aménagement de l'aire de grand passage pourrait débiter par l'acquisition des terrains. Une procédure est en cours.

### **C) La Culture**

Des travaux de restauration sont prévus sur les deux églises de Saint-Girons.

La construction du Musée de la Liberté est terminée : elle s'élève à 350.000 euros.

### **D) Habitat et Logement**

En 2006 seront financés par des subventions comme les années précédentes les rénovations des façades et de l'habitat. Les aides s'élèveront à 90.000 €.

### **E) L'Aménagement urbain**

L'aménagement de la gare pour 580.000 euros, celui du parking avenue René Plaisant pour 180.000 euros seront réalisés en cours d'année 2007, tout comme la passerelle sur le Salat pour 450.000 euros.

Le financement de ces opérations d'investissement se fera par le F.C.T.V.A., les subventions, le produit des cessions, l'emprunt et l'autofinancement.

*L'année 2006 a vu la réalisation de travaux tels que :*

- *réalisation de l'aire d'accueil des gens du voyage : 687.000 € ;*
- *construction du Musée de la Liberté : 350.000 € ;*
- *travaux d'éclairage public du Square Balagué, de la petite rue Villefranche et de divers autres points : 76.770 € ;*
- *la construction de l'appentis au foirail, des W.C. place Guynemer : 32.000 € ;*
- *des travaux sur les voies : 130.000 € ;*
- *l'acquisition de divers matériels pour 116.147 € (porteur pour la nacelle, tribenne, informatique, mobilier, projecteur son), ainsi que l'acquisition du terrain du Crédit Agricole (29.051 €).*

M. le MAIRE donne la parole aux conseillers municipaux qui souhaitent s'exprimer ; les échanges de vues sont nombreux.

<b>DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2007</b>
---

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que chaque année le conseil municipal propose à Monsieur le Préfet un programme de travaux subventionnable dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement. La D.G.E. est un moyen pour l'Etat de subventionner les investissements des communes.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver le programme de travaux subventionnables par la D.G.E. 2007, proposé par la Municipalité.

**CHAPITRE :**  
**ECOLES, Y COMPRIS CANTINES**

<i>Ancien : Grosses réparations, aménagement, réhabilitation</i>		
<i>Taux de subvention en % : 30 à 40</i>		
<i>Plafond : 75.000 €</i>		
<i>Neuf : Construction, extension</i>		
<i>Taux de subvention en % : 40 à 50</i>		
<i>Plafond : 150.000 €</i>		
Descriptif	Euros H.T.	Euros T.T.C.
<b>Groupe scolaire Oscar Auriac : couverture d'une terrasse en toiture traditionnelle</b>	<b>23.160</b>	<b>27.700</b>

**CHAPITRE :**  
**VOIRIE DONT PLACES ET PARKINGS (hors travaux d'entretien)**

<i>Taux de subvention en % : 25 à 30</i>		
<i>Plafond : 30.500 €</i>		
Descriptif	Euros H.T.	Euros T.T.C.
<b>Travaux sur les voies communales</b>	<b>91.567</b>	<b>109.514</b>
<b>Travaux d'aménagement du parking de la gare</b>	<b>158.550</b>	<b>189.626</b>

**CHAPITRE :**  
**ORDURES MENAGERES : DECHETTERIES, QUAIS DE TRANSFERT, ESPACES DE PROPRETE**

<i>Taux de subvention en % : 25 à 30</i>		
<i>Plafond : 30.500 €</i>		
Descriptif	Euros H.T.	Euros T.T.C.
<b>Construction d'un quai des déchets verts</b>	<b>36.948</b>	<b>44.189</b>

**CHAPITRE :**  
**EQUIPEMENTS SPORTIFS et/ou CULTURELS : GROSSES RÉPARATIONS, CONSTRUCTIONS**

<i>Taux de subvention en % : 25 à 30</i>		
<i>Plafond : 46.000 €</i>		
Descriptif	Euros H.T.	Euros T.T.C.
<b>Extension du gymnase Camel</b>	<b>205.249</b>	<b>245.477</b>
<b>Réfection d'un terrain de tennis extérieur</b>	<b>27.215</b>	<b>32.549</b>
<b>Mise en place d'un skate parc</b>	<b>24.325</b>	<b>29.092</b>

T.S.V.P. →

**MODALITES DE FINANCEMENT DE CES AVANT-PROJETS**

L'avant projet du programme de travaux pour 2007 étant décrit ci-dessus il reste à en déterminer les modalités de financement.

Chacun des chapitres décrits ci-dessus est réputé financé sur les fonds propres de la commune au niveau du montant total diminué du taux de subventionnement maximal limité lui-même par le plafond de chaque chapitre.

Aucune autre opération n'étant prévue par la Municipalité pour le subventionnement des investissements par la Dotation Globale d'Equipeement pour l'exercice 2007, il est demandé l'Assemblée d'approuver le programme de demande de subventions D.G.E. présenté ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

### **OPERATIONS DE RECENSEMENT 2007 - RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS**

M. le Maire indique que la commune de Saint-Girons fait partie des communes de moins de 10.000 habitants qui font l'objet en 2007 d'une enquête de recensement.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de recruter des agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

La dotation forfaitaire de recensement notifiée à la commune par l'INSEE, et qui sera versée à la commune ultérieurement, s'élève à 13.926,00 euros. Cette dotation peut servir de base au calcul du salaire brut des agents recenseurs.

Il est proposé au conseil municipal :

- de créer douze postes d'agents recenseurs ;
- d'autoriser le maire à recruter les agents recenseurs nécessaires aux opérations de recensement 2007 ;

- de fixer à 1.213 (mille deux cent treize) euros bruts la rémunération de chacun des agents recenseurs menant à terme sa mission.

Cette somme pourra être abondée pour tenir compte des diverses sujétions des agents.

Par ailleurs, elle pourra être minorée pour l'agent qui ne terminerait pas son travail et redistribuée à celui ou ceux qui serait (aient) amené(s) à le remplacer.

Le paiement des agents sera effectué en deux versements, le premier intervenant au mois de février, le solde au mois de mars.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

### **INDEMNISATION VERSÉE A LA COMMUNE A L'OCCASION D'UN SINISTRE SURVENU LE 21 JUILLET 2006 - Vol et dégradations Parc des Expositions**



M. le Maire informe l'assemblée que le 21 juillet 2006 une effraction a eu lieu dans le bâtiment du Parc des Expositions. Des dégradations et le vol de la sono ont été constatés.

Le préjudice subi par la commune s'élève à la somme de 4.665,50 euros (matériel sono volé, fourniture de matériels divers, main d'œuvre employé communal).

L'achat d'une nouvelle sono, sa mise en place et diverses réparations ont coûté à la commune la somme de 4.670,47 euros

La vétusté et la franchise appliquées par l'assureur s'élèvent à 2.840 euros.

Le montant du remboursement par l'assurance à la commune est donc de 1.830,47 euros.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter la somme de 1.830,47 euros (mille huit cent trente euros quarante sept centimes) pour l'indemnisation de ce sinistre par la Compagnie d'Assurances GROUPAMA représentée par Monsieur Eric BEGOUEN, avenue Henri Bernère 09200 SAINT GIRONS.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

<b>HABITAT - PROGRAMME D'INTERET GENERAL (2007-2008) Transfert de compétence à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons</b>
---

M. le Maire expose que la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons a délibéré, le 27 décembre 2006, pour solliciter un transfert de la compétence « Habitat - Programme d'Intérêt Général (2007-2008) ».

Il souligne que l'ensemble des intercommunalités du territoire sera intéressé par ce nouveau programme d'intérêt général qui sera lancé, à l'échelle du Pays, à compter de janvier 2007 et jusqu'en décembre 2008.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer en faveur du transfert de compétence à la communauté de communes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

<b>AVENANT N° 2 au MARCHÉ D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DES CHAUFFERIES - Société ELYO SUEZ</b>
--

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché par appel d'offres a été conclu avec la société ELYO SUEZ pour l'exploitation et la maintenance des chaufferies pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2004.

L'avenant numéro 2 a pour objet l'arrêt des prestations sur l'Immeuble des Myrtilles à Palétès suite à la cession du bâtiment.

Cet avenant aura pour effet une moins-value annuelle sur l'ensemble des contrats P1, P2, P3 d'un montant de 4.516,86 euros hors taxes ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser à signer avec la société ELYO SUEZ l'avenant numéro 2 ci-dessus décrit.

Cette délibération est adoptée. Le vote donne les résultats suivants :

- votants : 23
- pour : 22
- abstention : 1 (Claude CRESPO).

<b>SIGNATURE DE CONVENTIONS AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION DE SAINT GIRONS</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de la crèche familiale municipale à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons est intervenu le 1er janvier 2007.

■La première convention concernant la mise à disposition d'un agent d'entretien. En effet la communauté de communes ne dispose pas de personnel de ce type. Il est donc proposé qu'un agent de la ville de Saint-Girons soit mis à disposition pour une durée d'intervention fixée à dix heures par semaine.

La commune de Saint-Girons émettra un titre de recettes d'un montant équivalant à la rémunération plus les charges de cet agent. Le montant horaire du travail d'un employé communal est fixé périodiquement par le conseil municipal.

■La deuxième convention concerne le remboursement par la ville de Saint-Girons de la partie variable du salaire des assistantes maternelles pour la période du 15 décembre 2006 au 31 décembre 2006 selon le protocole de transfert.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à ces formalités.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

<b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUX CONSORTS ZATON</b>
--

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Girons poursuit sa politique d'acquisition de bandes de terrain dans la perspective d'élargissement de voies communales.

C'est le cas pour l'Avenue Rhin et Danube à hauteur du terrain appartenant aux consorts ZATON, qui consentent à céder à la commune une bande de terrain.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
A	3431	Le Bousquet	78

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de 1 € (un euro) ;
- de charger Maître Jean-Louis VILLANOU, Notaire, 1 Square Balagué à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de soumettre le bien présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L 141-3 du Code de la voirie routière préalablement à son classement dans le domaine public ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis peut être évalué à la somme de deux mille trois cent quatre vingts euros (2.380,00 €).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

#### **ACQUISITION D'UNE PARCELLE à Monsieur PEYTOU Jacques**

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint-Girons poursuit sa politique d'acquisition de bandes de terrain dans la perspective d'élargissement de voies communales.

C'est le cas pour l'Avenue des Guérilleros Espagnols qui supporte un trafic de plus en plus dense et qui, à terme, nécessitera une largeur plus importante.

Contacté à ce propos, Monsieur Jacques PEYTOU demeurant Fontbelle Ancien 13 bis boulevard Martin Brêt 04100 MANOSQUE a répondu favorablement à une cession gratuite de terrain lui appartenant en bordure de cette voie.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		

A	60	Lagarde	4
---	----	---------	---

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de 1 € (un euro) ;
- de charger Maître Jean-Louis VILLANOU, Notaire, 1 Square Balagué à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de soumettre le bien présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L 141-3 du Code de la voirie routière préalablement à son classement dans le domaine public ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis peut être évalué à la somme de cent dix euros (110,00 €).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

<b>ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN à la SOCIETE SOFEBAIL CREDIT MUTUEL</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal s'était prononcé favorablement le 20 juin 2003 sur le principe de l'acquisition à la société IMMALDI et Cie de la bande de terrain nécessaire à la réalisation du carrefour situé à hauteur de l'accès au Supermarché ALDIMARCHÉ, dans la perspective d'un rattachement à la R.D. 117, domaine public départemental.

Les éléments du dossier sont aujourd'hui prêts pour la rédaction de l'acte notarié concernant le bien suivant :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
A	3396	Le Luc	92

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de 1 € (un euro) ;
- de charger Maître Jean-Louis VILLANOU, Notaire, 1 Square Balagué à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;

- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis peut être évalué à la somme de deux mille cinq cents euros (2.500 €) ;
- de préciser que le vendeur est la Société SOFEBAIL CREDIT MUTUEL dont le siège est situé 34 rue de Wacken 67002 STRASBOURG, en remplacement de la Société IMMALDI et Cie, ou toute personne morale qui s'y substituerait.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

<b>ACQUISITION D'UNE PARCELLE aux CONSORTS TRITSCH - GARCIA</b>
---

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 08 février 2000 le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition d'une parcelle aux consorts TRITSCH Mireille et GARCIA Patrick, qu'ils possèdent en indivision en bordure de l'avenue des Guérilleros Espagnols, où ces personnes résident.

Cette acquisition s'inscrit dans la perspective de l'élargissement de cette voie, pour laquelle d'autres acquisitions ont eu lieu ou sont en cours.

Il s'agit de la parcelle suivante :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
A	3457	Lagarde	102

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de 1 € (un euro) ;
- de charger Maître Jacques BONNEAU, Notaire Avenue René Plaisant à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis est évalué à la somme de 2.800 € (deux mille huit cents euros).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

**ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN à Monsieur Claude MARTIN :  
décision de principe**

Monsieur le Maire expose que, dans la perspective de l'élargissement de l'Avenue des Guérilleros Espagnols, Monsieur Claude MARTIN demeurant Résidence Michel-Ange 1 rue de Batsalle 64000 Pau, consent à céder à la commune de Saint-Girons une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section A numéro 65 lui appartenant en bordure de cette avenue.

Le rapporteur, soulignant les avantages de cette acquisition en termes de sécurité d'amélioration du cadre de vie propose :

- d'accepter le principe de cette acquisition et de son affectation moyennant la somme de 1 € (un euro) ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et à engager toute démarche se rapportant à ce dossier ;

- de soumettre le bien présentement acquis aux formalités de l'enquête publique qu'organise l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, préalablement à son classement dans le domaine public ;

- de préciser que cette affaire nécessitera l'intervention d'un géomètre expert afin d'établir notamment le document d'arpentage ;

- de préciser que la superficie du terrain acquis par la ville sera d'environ une cinquantaine de mètres carrés (50 m<sup>2</sup>).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE à Madame Magali OUSSET : DÉCISION  
RECTIFICATIVE**

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 13 septembre 2005, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'acquisition à Madame Magali OUSSET d'une unité foncière à La Plaine, dans la perspective de la réalisation de l'emplacement réservé numéro 55 au Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Or, Madame OUSSET a entre-temps vendu à un tiers une autre superficie de la même unité foncière, opération rendant caduques sur le plan cadastral les références qui avaient été déclinées dans la délibération du 13 septembre 2005

sus-indiquée, entraînant ipso facto l'impossibilité de rédiger l'acte notarié avec la commune de Saint-Girons.

Dans ces conditions, il convient de procéder à une rectification des références cadastrales afin de permettre la rédaction de l'acte notarié.

Aussi le rapporteur propose :

- de substituer à celles contenues dans la délibération du 13 septembre 2005 les références cadastrales ci-dessous :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
D	3545	La Plaine	19
D	3547	La Plaine	22
D	3549	La Plaine	148
D	3552	La Plaine	19
TOTAL			208

- de confirmer la validité de toutes les autres décisions contenues dans la délibération du 13 septembre 2005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

#### **ACQUISITION D'UN TERRAIN à Monsieur Bernard DELORT**

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 04 décembre 2006, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de l'acquisition à Monsieur Bernard DELORT d'une bande de terrain à Lédar, en bordure d'une impasse desservant plusieurs habitations, afin d'y améliorer les conditions de circulation et de stationnement.

Il s'agit de la parcelle portant les références cadastrales suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
A	3459	Lédar	78

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :

- de consentir à l'acquisition de la parcelle susdite moyennant la somme de 0,15 € à Monsieur Bernard DELORT demeurant 10 rue du Brise Lames 64600 Anglet;
- de charger Maître Jean-Louis VILLANOU, Notaire, 1 Square Balagué à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur le Maire comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis est évalué à la somme de deux mille neuf cent soixante quinze euros (2.975,00 €).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

**VENTE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION DE SAINT-GIRONS DE L'UNITE FONCIERE AFFECTEE AUX ACTIVITES DE LA CRECHE FAMILIALE MUNICIPALE**

M. le Maire expose que l'ordonnance n°2006-460 d u 21 avril 2006 relative à la partie législative du Code général de la propriété des personnes publiques, dans son article L. 3112-1, donne la possibilité de céder à l'amiable à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons l'unité foncière affectée aux activités de la Crèche Familiale municipale.

Le rapporteur rappelle que par délibération en date du 20 juin 2005 le conseil municipal a transféré la compétence crèche à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons, et a décidé du principe de la cession du bâtiment le 04 décembre 2006.

Par délibération en date du 31 mai 2006 la communauté des communes a précisé qu'elle acceptait la compétence crèche avec un transfert en pleine propriété du bâtiment.

Il s'agit de l'ensemble immobilier situé 3 rue Rouaix et portant les références cadastrales suivantes :

Références cadastrales		Lieu-dit	Contenance en mètres carrés
Section	Numéro		
B	3348	La Ville	106
B	3349	La Ville	6
B	3351	La Ville	87
TOTAL			199

Afin de permettre la rédaction de l'acte notarié le rapporteur propose :



- de consentir à la vente du bien susdit et du mobilier s'y rapportant moyennant la somme de un euro (1 €) à la Communauté de Communes de l'Agglomération de Saint-Girons demeurant 57 rue Saint-Valier 09200 Saint-Girons ;
- de charger Maître Jean-Louis VILLANOU, Notaire, 1 Square Balagué à Saint-Girons, de la rédaction de l'acte susdit ;
- de désigner Monsieur Claude MAURECH, Premier Adjoint, comme le signataire pour le compte de la commune ;
- de préciser pour les besoins de la publicité foncière que le bien présentement acquis a été évalué à la somme de soixante dix mille euros (70.000 €) par le Service des Domaines qui a donné son avis le 02 février 2007 ;
- de passer outre l'avis du Service des Domaines, considérant l'intérêt pour la commune et l'intercommunalité représenté par l'opération en termes d'exercice de la compétence « crèche familiale ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents et représentés.

<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

**Centre Hospitalier Ariège Couserans**

M. le Maire indique que les projets de scanner et de centre de réadaptation neurologique sont en bonne voie.

**Aire de grand passage des gens du voyage**

M. le Maire précise que ce projet est en cours.

**Lettre de Madame Martine RAUFAST, conseillère municipale :**

M. le Maire donne lecture de la lettre suivante :

*« Monsieur le Maire,*

*Suite au décès de l'Abbé Pierre et pour que les Saint-Gironnaises et Saint-Gironnais n'oublient jamais cet homme ô combien généreux pour les gens défavorisés, je pense que le Conseil Municipal de Saint-Girons pensera à cet abbé.*

*La ville a un espace accueil, rue Louise Morère et je pense que ce lieu correspond à ce devoir de mémoire.*

*Veillez agréer, Monsieur le Maire, mes sincères amitiés. »*

M. le Maire indique qu'il demandera aux commissions C.C.A.S. et Urbanisme de se réunir et de faire des propositions.

## REMERCIEMENTS

- ◆ Remerciements de l'Office du Tourisme pour l'aide apportée lors de l'organisation du 3ème concours « façades-balcons-fenêtres » et « maisons-jardins »
- ◆ Remerciements de Madame Firmine Rouaix, présidente de l'Association Nationale de Lutte contre l'Insécurité routière pour avoir mis une salle de réunion à disposition de l'Association (salle située au 2ème étage de la mairie).

## QUESTIONS DIVERSES

M. Hervé SOULA évoque les difficultés d'accès aux abords du Lycée-Collège du Couserans.

Après échange de vues, M. le MAIRE indique que la police municipale effectuera un rapport sur la situation.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le MAIRE lève la séance à 23 heures 20.

**La Secrétaire de séance,  
Janet SAURAT**